

info

MARS 2020

VERRE - NATIONALE | CP 115

contenu



- 1 Accord sectoriel : indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire pour cause de force majeure
- 2 Avantages et réductions exclusifs pour les membres de la CSCBIE

1. Accord sectoriel : indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire pour cause de force majeure

Grâce à notre détermination, nous sommes parvenus à obtenir une indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire pour cause de force majeure au niveau sectoriel.

A partir du 13 mars 2020, vous recevrez la même indemnité complémentaire que celle due en cas de chômage temporaire pour des raisons économiques. Vous recevrez en plus un complément de € 5,63. Ce complément sera payé par l'Onem.

Qu'est-ce que vous recevrez concrètement ?

En général

- ☞ Une allocation pour chômage temporaire : 70 % de votre salaire brut (plafonné*).
- ☞ Une indemnité supplémentaire de l'Onem : € 5,63 par jour.

Un précompte professionnel de 26,75 % est prélevé sur ces indemnités.

Au niveau du secteur

Une indemnité complémentaire :

- ☞ Les 90 premiers jours de chômage : € 9,8800/jour.
- ☞ A partir du 90^{ème} jour de chômage : € 9,5482/jour.

Les présentes dispositions seront valables jusqu'au 30 juin 2020.

** Le salaire brut plafonné s'élève à € 2754,76. Si votre salaire brut est moins élevé, vous recevrez 70 % de votre salaire brut. Si votre salaire brut est plus élevé, le montant sera plafonné à € 2754,76.*



Rejoignez-nous sur les médias sociaux :



ACVBIE - CSCBIE



cscbie.syndicat

Plus de pouvoir d'achat grâce à la carte CSCBIE-Plus !



2. Avantages et réductions exclusifs pour les membres de la CSCBIE

En plus d'une qualité de services optimale, la CSCBIE souhaite offrir davantage de pouvoir d'achat à ses affilié(e)s. Pour ce faire, nous avons mis en place une plate-forme d'achats groupés et octroyé une carte avantage CSCBIE-Plus à chacun de nos affilié(e)s. Surfez sur www.cscbieplus.be pour consulter les réductions actuelles. Voici déjà quelques exemples de réductions d'application au 1^{er} janvier 2020 :

Supermarchés & magasins de meubles (5 % de réduction)

Carrefour, Ikea, ...

Vêtements & chaussures (de 5 à 10 % de réduction)

Decathlon, Zeb, e5mode, A.S. Adventure, Hunkemöller, Brantano, Torfs, Avance, Bristol, Galeria Inno, ...

TV, HiFi, Vidéo & Electro (de 5 à 30 % de réduction)

Toutes les grandes marques en vidéo, audio, petit et gros électroménager et chez Apple Online Store, ...

Parcs d'attractions et excursions (jusqu'à 30 % de réduction)

Walibi, Aqualibi, Plopsa Co, Efteling, Toverland, Plopsa Indoor, Domaines des grottes de Han, Snowworld, Bellewaerde, Zoo d'Anvers et Planckendael, Phantasialand, Puy du Fou, ...

Tickets de cinéma (jusqu'à 25 % de réduction)

Kinepolis, UGC, Imagix, ...

Restaurants

Lunch Garden (€ 2 de réduction), Pizza Hut (€ 5 de réduction), ...

Lentilles, montures et verres (jusqu'à 25 % de réduction)

Pearle Opticiens, Lensonline.be, ...

Webshops & cadeaux (de 5 à 12 % de réduction)

Bol.com, Gift.be, DreamLand, Dreambaby, ColliShop, BONGO, Cadeaubox, ICI Paris XL, ...

Voitures

Cardoen, Carglass, Hertz Car Rental, Octa+, DATS 24 (réduction à la pompe), ...

Fleuristes (de 7 % à 11 % de réduction)

Aquarelle.com, Fleurop Interflora, ...



reste le partenaire de voyage par excellence pour nos affilié(e)s. Ils bénéficient de **25 % de réduction** dans les clubs Vayamundo tout récemment rénovés à Ostende et à Houffalize ainsi que dans notre nouveau club l'Espinete-Quillan en France.



Pour profiter pleinement de ces avantages, il est nécessaire de s'enregistrer sur www.cscbieplus.be et de suivre la procédure d'utilisation.